Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260605-49062026-DE

Feuillet n°
Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.

Etaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Marie-Paule STÉPHAN, Thiphaine DAVID, Jean GOUZIEN, Christophe MONTFORT, Gwenaëlle LOUËT, Marina MITH, Jean-Patrice BERNARD, Tiphanny PETTON, MINIOU Marie-Noëlle, Joël RICHARD, Lydia ROLLAND
Absents excusés : Cédric CAÏN, Rachel GRÜNWEISER,
Ont donné procuration : Cédric CAÏN à Olivier LE GALL, Rachel GRÜNWEISER à David QUANTIN,
Secrétaire de séance : Olivier LE GALL
Date de convocation : 1er juin 2026
Date d'affichage : 10 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	13
Conseillers votants :	15

N° 49-06-2026 – CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Rapporteur : M. le Maire

- **Exposé**

M. le Maire expose que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune d'Ouessant souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Conformément à l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une collectivité territoriale peut créer un Conseil Municipal des Jeunes chargé d'émettre des avis et des propositions sur les questions relevant notamment de la politique de la jeunesse.

La création de cette instance citoyenne vise à permettre aux jeunes de devenir pleinement acteurs de la vie locale, à faire entendre leur voix, à recueillir leurs propositions et à les associer à la mise en œuvre de projets d'intérêt communal.

Les modalités de fonctionnement et la composition du Conseil Municipal des Jeunes sont fixées par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé de fixer à six (6) le nombre de jeunes composant le Conseil Municipal des Jeunes d'Ouessant.

Les membres du CMJ seront les élèves de 10 à 16 ans domiciliés à Ouessant. Pour être candidat, chaque jeune devra compléter une fiche de candidature.

L'élection des membres du CMJ se déroulera à bulletin secret en mairie d'Ouessant.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260605-49062026-DE

Les jeunes conseillers seront élus pour une durée de deux ans.

Chaque membre du CMJ devra respecter la Charte des jeunes élus.

Le Conseil Municipal des Jeunes constituera un comité consultatif communal, présidé par le Maire ou par un membre du Conseil municipal désigné par celui-ci, conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du CGCT. Cette instance disposera d'une faculté de proposition, de suggestion, d'information et de communication sur les différents aspects de la vie communale.

Madame Tiphaine CREACH est désignée par le Maire pour assurer la responsabilité et l'animation du Conseil Municipal des Jeunes.

L'objectif éducatif poursuivi est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, notamment par la découverte des processus démocratiques (vote, débat contradictoire, élections, intérêt général), mais également par la conduite de projets élaborés par les jeunes eux-mêmes, avec l'accompagnement des élus de la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes aura pour missions :

- d'être à l'écoute des idées et propositions des jeunes et de les représenter ;
- de proposer et de réaliser des projets utiles à l'échelle de l'école, du collège et de la commune ;
- de transmettre directement au Conseil municipal les souhaits, observations et attentes des jeunes de la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes contribuera ainsi à renforcer l'expression de la démocratie locale et l'exercice de la citoyenneté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un Conseil Municipal des Jeunes composé de six (6) jeunes âgés de 10 à 16 ans ;
- de fixer à deux ans la durée du mandat des jeunes conseillers ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

contre	abstention	pour	Votants
0	0	15	15

Le secrétaire de séance,
Le 1er Adjoint au Maire
Olivier LE GALL,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
David QUANTIN,

MAIRIE D'OUESSANT (29242 Finistère)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)